

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 18 janvier 2022 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec les recommandations du décret 885-2021 du 20 décembre 2021 du Gouvernement du Québec et aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon,
Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2022-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 8.1 Demande de dérogation mineure no 2021-56, lot 3 123 384 (boulevard Perrot).
- 8.2 Octroi de contrat – Fourniture et livraison de trois voitures électriques neuves.
- 8.3 Octroi de contrat – Remplacement du disjoncteur aux ateliers municipaux.

POINT RETIRÉ :

- 5.7 Octroi de subvention – soutien à l'inscription 2021-2022 –ringuette les 4 cités.

ADOPTÉE

2022-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-03 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES (1, 2 ET 3) DU 16 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances extraordinaires (1, 2 et 3) du 16 décembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires (1, 2 et 3) du 16 décembre 2021, tels que présentés.

ADOPTÉE

2022-01-04 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de décembre 2021, au montant de **37 201,91 \$**.

ADOPTÉE

2022-01-05 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2021, au montant de **795 443,23 \$**.

ADOPTÉE

2022-01-06 AUTORISATION DE PAIEMENTS – QUOTE-PARTS ET SERVICES DE PLUS DE 10 000 \$

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser les paiements suivants pour l'année 2022 :

QUOTE-PARTS :

- Autorité régionale de transport métropolitain : **526 072 \$**
- Sûreté du Québec : **2 252 062 \$**

SERVICES :

- Régie de l'eau de l'île Perrot : **1 166 601 \$**
- Pompiers – Premiers répondants - Pincourt: **1 282 350 \$**
- Eaux usées - Pincourt : **178 377 \$**

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-01-07 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 520 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JANVIER 2022

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 520 000 \$ qui sera réalisé le 25 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
466	36 900 \$
503	1 016 800 \$
520	146 600 \$
518	319 700 \$

-3- Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 466, 503, 520 et 518, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	86 900 \$	
2024.	89 000 \$	
2025.	91 100 \$	
2026.	93 100 \$	
2027.	95 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 064 400 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 466, 503, 520 et 518 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-01-08 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 466, 503, 520 et 518, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 janvier 2022, au montant de 1 520 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
	100,00000	86 900 \$	2,48000%	2023	2,48000 %
		89 000 \$	2,48000%	2024	

1- BANQUE ROYALE DU CANADA		91 100 \$	2,48000%	2025	
		93 100 \$	2,48000%	2026	
		1 159 900 \$	2,48000%	2027	
2- CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES	100,00000	86 900 \$	2,53000%	2023	2,53000%
		89 000 \$	2,53000%	2024	
		91 100 \$	2,53000%	2025	
		93 100 \$	2,53000%	2026	
		1 159 900 \$	2,53000%	2027	
3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,66100	86 900 \$	1,30000%	2023	2,66906%
		89 000 \$	1,75000%	2024	
		91 100 \$	2,05000%	2025	
		93 100 \$	2,25000%	2026	
		1 159 900 \$	2,40000%	2027	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 janvier 2022 au montant de 1 520 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 466, 503, 520 et 518. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2022-01-09

EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – PROJET DE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que par la Résolution no 2021-08-327 le 10 août 2021, le Conseil a adopté le Règlement no 563 décrétant une dépense et un emprunt de 6 685 000 \$ pour les travaux de construction d'une caserne incendie;

Considérant que le MAMH a approuvé le Règlement no 563 le 4 novembre 2021;

Considérant que suivant l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction de la caserne, il fut nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt;

Considérant que par la Résolution no 2021-11-447 le 29 novembre 2021, le Conseil a adopté le Règlement no 563-1 modifiant le Règlement no 563 qui décrétait une dépense et un emprunt de 6 685 000 \$ pour les travaux de construction d'une caserne incendie, afin d'en augmenter le montant à 7 999 000 \$;

Considérant que le MAMH a approuvé le Règlement no 563-1 le 5 janvier 2022;

-5-

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement no 563 relatif à la construction de la caserne incendie.

D'autoriser Madame Danie Deschênes, mairesse et Monsieur Guillaume Laforest, trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-01-10 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES COMITÉS, LE MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés aux comités suivants pour l'année 2022 :

Comités	Membre	Remplaçant
Services communautaires	Bruno Roy	Jean Fournel
Comité consultatif d'urbanisme	Natalia Pereira	Bruno Roy
Comité circulation	Jean Fournel Normand Pigeon	n/a
Comité de démolition	Natalia Pereira Daniel Lauzon Bruno Roy	n/a
Comité ressources humaines	Jean Fournel	n/a
Régie de l'eau de l'Île-Perrot (REIP)	Daniel Lauzon	Bernard Groulx
Comité environnement	Normand Pigeon Jean Fournel Bruno Roy	n/a
Comité sécurité incendie	Bernard Groulx	Normand Pigeon

Que le membre du Conseil ci-après désigné soit nommé mairesse suppléante de la Ville et substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période suivante :

De janvier à décembre 2022 : Madame Natalia Pereira.

ADOPTÉE

2022-01-11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 570 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

Danie Deschênes donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement no 570 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2022-01-12 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 570 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

Considérant que le Conseil a adopté, le 13 février 2018, le Règlement numéro 534 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus·es;

-6- Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Considérant que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les villes, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

Considérant que l'avis de motion du règlement a été dûment donné à cette séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le projet de règlement doit être présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de Règlement no 570 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2022-01-13 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 554-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 554 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 004 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES RUES AUMAIS, BELVÉDÈRE-EST, CAZA, CROISSANT ST-LOUIS ET DU BOULEVARD PERROT AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 857 000 \$**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement no 554-1 modifiant le règlement no 554 qui décrétait une dépense et un emprunt de 1 004 000 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Aumais, Belvédère-Est, Caza, Croissant St-Louis et du Boulevard Perrot, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 000 \$.

2022-01-14 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 554-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 554 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 004 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES RUES AUMAIS, BELVÉDÈRE-EST, CAZA, CROISSANT ST-LOUIS ET DU BOULEVARD PERROT AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 857 000 \$**

Considérant que la Ville a décrété, par le biais du Règlement no 554, une dépense et un emprunt de 1 004 000\$ pour les travaux de relatifs à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les rues Aumais, Belvédère-Est, Caza, Croissant St-Louis et le Boulevard Perrot (entre la rue Aumais et le Boulevard Don-Quichotte et entre le Boulevard St-Joseph et la 146^e Avenue);

Considérant que les travaux n'ont pas été effectués au cours de l'année 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, que des modifications ont été apportées à certaines portions du projet et que les professionnels consultants de la Ville ont révisé les estimés préalables faits dans ce dossier;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 554 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de Règlement no 554-1 modifiant le règlement no 554 qui décrétait une dépense et un emprunt de 1 004 000 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Aumais, Belvédère-Est, Caza, Croissant St-Louis et du Boulevard Perrot, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 000 \$.

2022-01-15 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 571 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE ET DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR ANSE-AU-SABLE ET UN EMPRUNT DE 1 884 200 \$**

Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement no 571 décrétant des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire de la Ville et de réfection du réseau pluvial et de voirie dans le Secteur Anse-au-Sable et un emprunt de 1 884 200 \$.

2022-01-16 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 571 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE ET DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR ANSE-AU-SABLE ET UN EMPRUNT DE 1 884 200 \$**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a fait effectuer un audit des conduites de son réseau d'égout sanitaire et qu'elle doit procéder à des travaux de réfection par des réparations ponctuelles de celui-ci à divers endroits sur le territoire de la Ville dans les meilleurs délais possibles;

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit aussi procéder à des travaux de réfection du réseau pluvial et à des travaux de voirie dans le secteur de l'Anse-au-Sable puisque les fossés de ce secteur s'engorgent lors d'épisodes de pluie et de la fonte des neiges et les terrains et le Boulevard Perrot s'inondent dans ce secteur. L'inondation des terrains et de la voie publique du Boulevard Perrot endommage le boulevard qui est une voie publique principale de la Ville;

Considérant que ces travaux sont des travaux d'égout et de voirie, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de Règlement no 571 décrétant des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire de la Ville et de réfection du réseau pluvial et de voirie dans le Secteur Anse-au-Sable et un emprunt de 1 884 200 \$.

2022-01-17 **DÉMARRAGE DE PROJETS PTI 2022**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit plusieurs projets dont la réalisation doit être débutée au cours de l'année 2022.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que le Conseil autorise les employés concernés de la Ville à entamer les démarches de financement, de services d'utilité publique, de demandes de prix ou appels d'offres pour les projets suivants :

Projets	No de projet
Pavage 2022	1007
Projet de réparations ponctuelles sur le réseau sanitaire	051

-8-

Projet d'intervention sur les infrastructures du boulevard Caza et Promenade St-Louis – Plans et devis	051
Projet de remplacement de l'unité CVAC de l'Hôtel de Ville	069
Projet de conversion du PP10 en poste de pompage extérieur et démolition du bâtiment actuel	075
Projet modification aux ateliers municipaux (vestiaire sur la mezzanine)	085
Projet de remplacement de luminaires de rue	086
Projet d'aménagement d'une piste cyclable le long du boulevard Don-Quichotte	087
Projet de prolongement du réseau d'eau potable	088
Projet de remplacement/stabilisation de ponceaux et émissaires pluviaux	027
Projet de remplacement de tapis à la bibliothèque	089

Que les démarches susmentionnées nécessitant une approbation du Conseil en vertu des règles établies à la Loi ou la réglementation fassent l'objet de résolutions distinctes.

ADOPTÉE

2022-01-18 **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2021-20 – FOURNITURE, LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE – USINE D'ÉPURATION**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture, la livraison et le déchargement d'un groupe électrogène pour l'usine d'épuration en vue du remplacement du groupe électrogène actuel qui est en fin de vie utile.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **72 959,22 \$** plus taxes applicables à **Wajax – Génératrice Drummond** pour la fourniture, la livraison et le déchargement d'un groupe électrogène pour l'usine d'épuration.

Que cette dépense soit puisée à même à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-200-00-300. Projet no 068.

ADOPTÉE

2022-01-19 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION FORD F-150 NEUF**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford F-150.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **62 685 \$** plus taxes applicables au garage **Ford Île-Perrot** pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford F-150 neuf.

Qu'une dépense de **2 315 \$** plus taxes applicables soit autorisée pour l'acquisition de divers accessoires pour ce camion.

- 9- Que cette dépense soit puisée à même à même le fonds de roulement et imputée au poste budgétaire 22-300-00-400. Projet 1004.

ADOPTÉE

2022-01-20 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN DU LAC ET DU COURS D'EAU DU PARC DES ÉPERVIERS

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien du lac et du cours d'eau du Parc des Éperviers.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **15 280 \$** plus taxes applicables à la compagnie **Bio Service Montréal Inc.** pour l'entretien du lac et du cours d'eau du Parc des Éperviers.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-545.

ADOPTÉE

2022-01-21 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'ÉTUDE DE CONVERSION DU POSTE DE POMPAGE 10

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **9 500 \$** plus taxes applicables à **Gilles Gadhoury Ing.** pour un mandat de services professionnels d'étude sur la conversion du poste de pompage 10 en poste extérieur et sur la démolition du bâtiment actuel.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet no 075.

ADOPTÉE

2022-01-22 SERVICES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS – REMPLACEMENT DE CONDUITES BOULEVARD CAZA ET CROISSANT ST-LOUIS – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit la réalisation d'un projet pour le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur le Boulevard Caza et le Croissant St-Louis;

Considérant que selon les estimations effectuées, la conclusion du contrat de services professionnels prévue en 2022 pour ce projet pourrait impliquer une dépense pour laquelle il serait nécessaire de procéder à un appel d'offres selon les règles établies au Règlement sur la gestion contractuelle no. 551 et à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil doit décider des critères d'évaluation et de leur pondération pour un tel appel d'offres, le cas échéant.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de procéder, si requis, à un appel d'offres de services professionnels pour le projet de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur le Boulevard Caza et le Croissant St-Louis.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, le cas échéant :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	20
6. Échéancier de réalisation	10
7. TOTAL	100

ADOPTÉE

2022-01-23

SERVICES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS – STABILISATION DES BERGES DU CHEMIN DU VIEUX-MOULIN – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit la réalisation d'un projet pour la stabilisation des berges du Chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que selon les estimations effectuées, la conclusion du contrat de services professionnels prévue en 2022 pour ce projet pourrait impliquer une dépense pour laquelle il serait nécessaire de procéder à un appel d'offres selon les règles établies au Règlement sur la gestion contractuelle no. 551 et à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil doit décider des critères d'évaluation et de leur pondération pour un tel appel d'offres, le cas échéant.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder, si requis, à un appel d'offres de services professionnels pour le projet de stabilisation des berges du Chemin du Vieux-Moulin.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, le cas échéant :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	20
6. Échéancier de réalisation	10
7. TOTAL	100

ADOPTÉE

2022-01-24

SERVICES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS – AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE SUR BOULEVARD DON-QUICHOTTE – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit la réalisation d'un projet pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le Boulevard Don-Quichotte;

Considérant que selon les estimations effectuées, la conclusion du contrat de services professionnels prévue en 2022 pour ce projet pourrait impliquer une dépense pour laquelle il serait nécessaire de procéder à un appel d'offres selon les règles établies au Règlement sur la gestion contractuelle no. 551 et à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

-11-

Considérant que le Conseil doit décider des critères d'évaluation et de leur pondération pour un tel appel d'offres, le cas échéant.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de procéder, si requis, à un appel d'offres de services professionnels pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le Boulevard Don-Quichotte.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, le cas échéant :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	20
6. Échéancier de réalisation	10
7. TOTAL	100

ADOPTÉE

2022-01-25

SERVICES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DES CONDUITES 40^E AVENUE, RUE ÉTIENNE-TRUDEAU ET PROMENADE ST-LOUIS – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit la réalisation d'un projet pour le prolongement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la 40^e Avenue, de la rue Étienne-Trudeau et de la Promenade St-Louis;

Considérant que selon les estimations effectuées, la conclusion du contrat de services professionnels prévue en 2022 pour ce projet pourrait impliquer une dépense pour laquelle il serait nécessaire de procéder à un appel d'offres selon les règles établies au Règlement sur la gestion contractuelle no. 551 et à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil doit décider des critères d'évaluation et de leur pondération pour un tel appel d'offres, le cas échéant.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de procéder, si requis, à un appel d'offres de services professionnels pour le projet de prolongement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la 40^e Avenue, de la rue Étienne-Trudeau et de la Promenade St-Louis.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, le cas échéant :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	20
6. Échéancier de réalisation	10
7. TOTAL	100

ADOPTÉE

2022-01-26 SERVICES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS – STABILISATION DES BERGES COURS D’EAU MADORE – CRITÈRES D’ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Considérant que le programme triennal d’immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit la réalisation d’un projet pour la stabilisation des berges du cours d’eau Madore;

Considérant que selon les estimations effectuées, la conclusion du contrat de services professionnels prévue en 2022 pour ce projet pourrait impliquer une dépense pour laquelle il serait nécessaire de procéder à un appel d’offres selon les règles établies au Règlement sur la gestion contractuelle no. 551 et à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil doit décider des critères d’évaluation et de leur pondération pour un tel appel d’offres, le cas échéant.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de procéder, si requis, à un appel d’offres de services professionnels pour le projet de stabilisation des berges du cours d’eau Madore.

Que les critères d’évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l’appel d’offres susmentionné, le cas échéant :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	20
6. Échéancier de réalisation	10
7. TOTAL	100

ADOPTÉE

2022-01-27 SERVICES PROFESSIONNELS DE PLANS ET DEVIS – STABILISATION DES PONCEAUX ET ÉMISSAIRES PLUVIAUX PRÈS DU 2220 BOULEVARD PERROT ET RUE MARIE-MARTHE-DAOUST – CRITÈRES D’ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Considérant que le programme triennal d’immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit la réalisation d’un projet pour la stabilisation des ponceaux et émissaires pluviaux près du 2220 Boulevard Perrot et de la rue Marie-Marthe-Daoust;

Considérant que selon les estimations effectuées, la conclusion du contrat de services professionnels prévue en 2022 pour ce projet pourrait impliquer une dépense pour laquelle il serait nécessaire de procéder à un appel d’offres selon les règles établies au Règlement sur la gestion contractuelle no. 551 et à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil doit décider des critères d’évaluation et de leur pondération pour un tel appel d’offres, le cas échéant.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de procéder, si requis, à un appel d’offres de services professionnels pour le projet de réalisation d’un projet pour la stabilisation des ponceaux et

-13-

émissaires pluviaux près du 2220 Boulevard Perrot et de la rue Marie-Marthe-Daoust.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, le cas échéant :

Critères	Pondération (points)
1. Qualification et expertise du chargé de projet	25
2. Capacité de relève du chargé de projet	10
3. Qualification et expertise du surveillant de chantier	25
4. Capacité de relève du surveillant de chantier	10
5. Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires	20
6. Échéancier de réalisation	10
7. TOTAL	100

ADOPTÉE

2022-01-28 DÉMARRAGE DE PROJETS PTI 2022

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit plusieurs projets dont la réalisation doit être débutée au cours de l'année 2022;

Considérant que le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu que le Conseil autorise les employés concernés de la Ville à réaliser les démarches de financement, de services d'utilité publique, de demandes de prix ou appels d'offres pour les projets suivants :

Projets	No de projet
Toile solaire et store à la bibliothèque	019
Équipement centre nautique	020
Bonification pumtrack	026
Réfections diverses aux terrains de soccer – Parc des Mésanges	038
Patinoire réfrigérée	044
Parc Nature	076
Espace jeunesse phase 1 – Esquisse et estimation Bibliothèque	083
Mise à jour des structures de jeux et mobilier urbain	1002
Jardin communautaire	048
Revitalisation du noyau villageois	077

Que les démarches susmentionnées nécessitant une approbation du Conseil en vertu des règles établies à la Loi ou la réglementation fassent l'objet de résolutions distinctes.

ADOPTÉE

Monsieur Normand Pigeon se retire de la discussion.

2022-01-29 OCTROI DE SUBVENTION 2022 – PROJET POINTE-DES-GLACES ÉDITION 2022 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière pour l'édition 2022 du projet Pointe-des-Glaces de la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

-14-

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer une subvention de **5 000 \$** à la **Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin** pour l'édition 2022 du projet Pointe-des-Glaces qui se tiendra les vendredis, samedis et dimanches du 14 janvier au 20 février 2022 (selon les conditions météo).

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-738-60-992.

ADOPTÉE

Monsieur Normand Pigeon revient dans la discussion.

2022-01-30 **OCTROI DE SUBVENTION 2022 – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE L'ÎLE PERROT**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer une subvention de **600 \$** à la **Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot** pour l'année 2022.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-731-80-992.

ADOPTÉE

2022-01-31 **OCTROI DE SUBVENTION 2022 – FONDATION DU PATRIMOINE SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer une subvention de **7 000 \$** à la **Fondation du patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal** pour l'année 2022.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-731-80-992.

ADOPTÉE

2022-01-32 **OCTROI DE SUBVENTION – CERCLE CULTUREL NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention du Cercle culturel Notre-Dame-de-l'Île-Perrot afin d'effectuer la réparation d'un métier à tisser;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy

-15- appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer une subvention de **250 \$** à la **Cercle culturel Notre-Dame-de-l'Île-Perrot** afin d'effectuer la réparation d'un métier à tisser.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-731-80-992.

ADOPTÉE

2022-01-33 OCTROI DE SUBVENTION 2022 – THÉÂTRE DE L'ÎLE PERROT

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du Théâtre de l'île Perrot pour la planification et réalisation de ses activités culturelles estivales sur le site de la Chapelle dans l'enclos patrimonial;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer une subvention de **2 500 \$** au **Théâtre de l'Île Perrot** pour l'année 2022.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-731-80-992.

ADOPTÉE

OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION 2021-2022 – RINGUETTE LES 4 CITÉS

Item retiré de l'ordre du jour.

2022-01-34 OCTROI DE SUBVENTION – FESTI-CIRQUE 2022 – FESTIVAL DE CIRQUE SCOLAIRE

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention du Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'organisation du Festi-Cirque 2022;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **1 500 \$** au **Centre de services scolaire des Trois-Lacs** pour l'organisation du Festi-Cirque 2022.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2022-01-35 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2021-01 – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction d'une caserne incendie;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 10 soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 octobre 2021;

Considérant que les professionnels consultants de la Ville ont procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon

-16- et résolu d'octroyer un contrat au montant de **6 789 757 \$** plus taxes applicables à **Les Entreprises Dominic Payette Ltée**, pour les travaux de construction de la caserne incendie, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2021-01.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement no 563 et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-01-36 **EMBAUCHE DE PERSONNEL – CADET DE LA SURETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a l'opportunité de bénéficier du Programme des cadets de la Sûreté du Québec pour l'embauche de 2 cadets au cours de l'été 2022;

Considérant que ce programme permet le financement à 50% par la Sûreté du Québec.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de procéder à l'embauche de 2 cadets dans le cadre du Programme des cadets de la Sûreté du Québec au cours de l'été 2022.

D'autoriser ceux-ci à sillonner le territoire durant 400 heures sur une période de 10 à 12 semaines de juin à août 2022.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente à intervenir entre les parties.

Que la Ville assumera 50% des coûts de ces embauches pour un montant maximal de 12 000\$.

ADOPTÉE

2022-01-37 **OCTROI DE CONTRAT – FABRICATION ET FOURNITURE DE JARDINIÈRES ET ENCLOS À COMPOST – PROJET JARDINS COMMUNAUTAIRES**

Considérant que la Responsable du développement et des relations avec le milieu a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fabrication et la fourniture de jardinières surélevées et d'enclos à compost dans le cadre du projet de jardins communautaires.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **11 880 \$** plus taxes applicables à **Entreprise Hugh Lavigne Enr.** pour la fabrication et la fourniture de jardinières surélevées et d'enclos à compost dans le cadre du projet de jardins communautaires.

Que cette dépense soit puisée à même à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet no 048.

ADOPTÉE

2022-01-38 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CABANON – PROJET JARDINS COMMUNAUTAIRES**

Considérant que la Responsable du développement et des relations avec le milieu a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'un cabanon dans le cadre du projet de jardins communautaires.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

-17- et résolu d'octroyer un contrat au montant de **10 305 \$** plus taxes applicables à **Cabanon Fortin** pour la fourniture et la livraison d'un cabanon dans le cadre du projet de jardins communautaires.

Que cette dépense soit puisée à même à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet no 048.

ADOPTÉE

2022-01-39 **LETTRE D'ENTENTE NO 2022-01 AVEC LE SYNDICAT (CSN) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que certaines modifications doivent être apportées à l'horaire des préposés aux prêts de la Bibliothèque Marie-Uguay prévu à la convention collective;

Considérant qu'une lettre d'entente doit être signée entre la Ville et le syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **no 2022-01**.

ADOPTÉE

2022-01-40 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-56, LOT 3 123 384
(BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une maison avec une marge avant de 8,15 mètres au lieu de 22,59 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, et que ceux-ci se sont déclarés en faveur du projet;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-56 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-56**, lot 3 123 384 (boulevard Perrot) relativement à la marge avant telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-01-41 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TROIS
VOITURES ÉLECTRIQUES NEUVES**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture et la livraison de trois voitures électriques neuves.

-18-

Il est proposé par la conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **98 544,60 \$** plus taxes applicables au garage **Cadillac Chevrolet Buick GMC de L'Île-Perrot** pour la fourniture et la livraison de trois voitures électriques neuves.

Que cette dépense soit puisée à même à même le fonds de roulement et imputée au poste budgétaire 22-300-00-400.

ADOPTÉE

2022-01-42 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU DISJONCTEUR AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Considérant que le disjoncteur électrique des ateliers municipaux doit être remplacé.

Il est proposé par la conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **19 200 \$** plus taxes applicables à **EMI (9339-9335 Québec Inc.)** pour le remplacement du disjoncteur aux ateliers municipaux.

Que cette dépense soit puisée à même à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-319-00-700.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de décembre 2021 de la Gestion du territoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-01-43 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de lever la séance à 20h17.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse
/sb

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
